

Délibération N° 9 Du Bureau Syndical du 17 octobre 2022

Lundi 17 octobre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	Х			ROUVEYROL B.		х	
LEYNAUD J. (VP)	Х			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	Х			REVEL F.	Х		
SCHERER A. (VP)	Х			PEYRACHE A.	х		
CHAZE M. (VP)	Х						
BOUSCHON M. (VP)	х						

OBJET : Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques

Le président rappelle que le SDE 07 s'est engagé conjointement avec le Département de l'Ardèche, l'Agence Local de l'Energie et du Climat et Fibois sur un Contrat d'Objectif Territorial MDE-EnR avec l'ADEME.

Ce contrat arrivant à échéance en fin d'année 2022, le SDE 07 se propose de candidater à un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques pour apporter un soutien technique et financier important aux communes de l'Ardèche.

Pour rappel, la déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l'animation et apporter aux maîtres d'ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements, dans le respect des modalités d'intervention définies par son Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

AUTORISE le Président à engager la démarche pour répondre au Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques et à signer tous documents en lien avec ce projet.

AR Prefecture

007-250700358-20221017-2022221-DE Reçu le 19/10/2022

Ainsi fait et délibéré,

Le Président, Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification leet